

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.04.2025
Date d'affichage
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2025.038**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REMONTÉES  
MÉCANIQUES POUR L'HIVER 2025-2026**

Considérant que, dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la commune de Morillon à la société délégataire « Grand Massif Domaines Skiabiles » pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution ;

Considérant le courrier du 28 mars 2025 et reçu en mairie le 31 mars 2025 par lequel la société Grand Massif Domaines Skiabiles a transmis la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2025-2026, lequel courrier expose également les éléments justifiant cette proposition tarifaire ;

Considérant, ainsi, que la société GMDS propose une augmentation pondérée des tarifs, conforme aux indices d'évolution des différents domaines skiabiles du Grand Massif, soit 3,47 % ;

Considérant que les principaux éléments à retenir dans le cadre de cette nouvelle proposition tarifaire sont les suivants :

- Une augmentation pondérée moyenne de 3,47 % pour les formules d'achat sur place ;
- La conservation de la catégorie « REDUIT » de [8-25 ans] pour l'abonnement saison « promo » et l'application de remises quotidiennes dynamiques au minimum de 5 % et pouvant aller jusqu'à 40 % afin d'inciter la consommation sur les périodes creuses, notamment via le Skillico ;
- La poursuite de l'accompagnement à l'anticipation d'achat de séjour favorisant l'achat des titres en ligne avec des remises allant de 5 % à 30 % et des offres pour le ski de printemps ;

Considérant que, s'agissant des offres destinées au piéton, la proposition tarifaire comprend la reconduction du tarif A/R piéton à 11 € pour l'accès à la télécabine Morillon ;

Or, suite à la demande formulée par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°2024.52 du 2 mai 2024 d'appliquer un tarif spécifique pour l'A/R piéton à 5 € pour l'accès exclusif à la télécabine de Morillon, la société GMDS avait répondu, par un courrier daté du 27 juin 2024, que cette demande serait étudiée pour la saison 2025/2026, après une phase d'observation du besoin sur la saison hivernale 2024-2025 ;

Considérant, dès lors, que le Conseil municipal décide de renouveler cette demande d'un tarif spécifique pour l'accès piéton à la TC 10 pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Considérant que, concernant le programme de gratuité des moins de 8 ans, il est demandé de remplacer le terme « frais de dossier » par celui de « franchise » et de n'appliquer cette dernière uniquement sur le forfait « 6 jours consécutifs ».

**Aussi,**

Vu la proposition du délégataire reçue le 31 mars 2025 pour la tarification de la saison hivernale 2025/2026 et présente en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » sollicitée par courriel en date du 7 avril 2025 ;

Considérant la politique tarifaire ainsi proposée par le délégataire du domaine skiable et les explications exposées dans le courrier ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour les remontées mécaniques proposée par la société Grand Massif Domaine Skiabes pour la saison 2025/2026 présente en annexe, à l'exclusion du tarif A/R piéton pour l'accès à la télécabine de Morillon ;
- **SOLLICITE** la société Grand Massif Domaine Skiabes pour l'application d'un tarif spécifique A/R piéton à 2 €, en partenariat avec la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, comprenant uniquement l'accès à la télécabine de Morillon ;
- **SOLLICITE** la société Grand Massif Domaine Skiable pour réviser le programme de gratuité des moins de 8 ans, en n'appliquant qu'une franchise sur le forfait « 6 jours consécutifs » ;

- **CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la société Grand Massif Domaines Skiabiles.**

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC DEUX ABSTENTIONS (MME STÉPHANIE BOSSE POUR SON COMPTE ET POUR LE COMPTE DE MME MARIE DUNOYER DONT ELLE A LE POUVOIR)**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.